

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-857

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41:, insérer l'article suivant:**

A l'article 1 de la loi n° 2022-229 du 23 février 2022 portant reconnaissance de la Nation envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de l'indignité de leurs conditions d'accueil et de vie dans certaines structures sur le territoire français, compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Mais au-delà d'une réparation matérielle, la Nation se doit de rétablir la vérité sur leur engagement et leur sacrifice en faisant en sorte que cet effroyable drame humain et national soit porté à la connaissance de tous, par le biais, notamment, des manuels scolaires et d'émissions du service public de radio et de télévision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie, les Harkis ont subi de plein fouet brimades et discriminations. Il est du devoir de la France de rétablir la vérité sur leur engagement et leur sacrifice, y compris et à commencer dans les manuels d'histoire destinés à nos enfants. Mais aussi par le biais des médias de service public. Face à une telle injustice, la France se doit de réparer ses torts.